Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_26-DE

Réf. : DEL20260408-26

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

PRESENTS (19)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Valérie DUBOIS, Alain CHOTARD, Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Louise ROUAUD, Philippe ROBO, Céline MOHAER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260408-26 – DELIBERATION POUR LA DESIGNATION ET L'INSTALLATION DE LA COMMISSION DE CONTROLES DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le conseil municipal que sur le principe une délibération n'est pas nécessaire pour créer et installer cette commission. Cependant et afin d'en informer l'ensemble du conseil municipal et pour une parfaite transparence voici la procédure : La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Lorsque la commission ne peut pas être composée conformément comme ci-dessus, la commission sera alors composée comme le cas qu'avec une seule liste. C'est le cas notamment par exemple où les conseillers municipaux de la 2e liste refuserai de participer à cette commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_26-DE

Madame le maire nomme les conseillers municipaux qui doivent être volontaires qui sont :

Liste de la majorité :

Mme Valérie DUBOIS
Mme Stéphanie DUBOIS
Mme Valérie LERAT

Liste de la minorité :

M Guénaël LAUNAY
M Philippe ROBO

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN
R.F.
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 17/04/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 17/04/2026